Mission

La Commission de formation a pour mission :

- de proposer annuellement au Conseil de l’IRE un programme de formation adapté aux attentes professionnelles des réviseurs d’entreprises accompagné d’une sélection méticuleuse d’orateurs de qualité. Lors de la conception du programme de formation, la Commission se base sur des sujets d’actualité, les besoins de la profession, l’intérêt porté par les réviseurs d’entreprises à certains sujets et sur l’exclusivité de certaines thématiques (c.-à-d. des séminaires proposés uniquement par l’IRE) ;
- de garantir l’organisation et le contrôle de qualité des séminaires notamment au moyen d’évaluations ;
- d’assurer le suivi des développements internationaux en matière de formation permanente , ainsi que la vérification et la surveillance de la conformité de la norme sur la formation permanente avec les développements susvisés ; dans le cadre de l’approbation préalable du programme de formations organisées par les cabinets de révision : d’analyser les dossiers soumis et, le cas échéant, d’en débattre en Commission afin de parvenir à une décision collégiale.